

Avis public



ORDONNANCE

Avis est par les présentes donné que l'ordonnance OCA06 17010-(C-4.1) ci-après décrite a été décrétée par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal, lors de sa séance ordinaire tenue le 5 septembre 2006 et a été approuvée par le Ministère des transports du Québec le 11 octobre 2006.

RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT (R.R.V.M. c. C-4.1, article 3, paragraphe 9)

1. Ordonnance déterminant les limites de vitesse sur tous les tronçons de rues et de chemins publics du territoire de l'arrondissement, incluant les zones de 30 km/h face aux parcs et aux écoles (en rouge), les zones de 40 km/h (en vert) et les zones de 50 km/h sur le réseau des rues collectrices et artérielles (en bleu), tels qu'identifiées aux annexes I à V.

Toute personne intéressée pourra obtenir une copie des annexes I à V au Bureau Accès Montréal de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce situé au 5160, boulevard Décarie, rez-de-chaussée.

DONNÉ À MONTRÉAL, ce 1^{er} novembre 2006.

Elaine Doyle, avocate
Secrétaire d'arrondissement